



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 janvier 2021

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	33
Présents à la séance	17
Représentés	16
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 15 janvier 2021 se sont réunis à établissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Léa Ikkache ayant réuni la majorité des suffrages est désigné e pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu' elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2021DEL3**

**Présentation au
Conseil municipal du
rapport d'orientation
budgétaire - Année
2021 - Budget
Principal**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

Hélène PECCOLO, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**

Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, Shéhérazade BOUSLAH, Kamel ROUABHI, Clotilde GALHIE-LOUISE, Elodie LOSIAUX, Léa IKKACHE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur SEGUIN Christophe	Par Madame RAJCHMAN Anne
Monsieur VEDIE Kévin	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Madame DELAHAIE Carine	Par Madame KETFI Francine
Monsieur BURKOVIC Simon	Par Madame IKKACHE Léa
Madame MANT Juliette	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Monsieur GRILL Jacques	Par Madame PECCOLO Hélène
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur LOSCHEIDER François	Par Madame RAJCHMAN Anne
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Madame PECCOLO Hélène
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Madame BOUSLAH Shéhérazade
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur DIABY Aboubacar
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-LOUISE Clotilde
Monsieur BAOUZ Karim	Par Monsieur ROUABHI Kamel
Monsieur ONAMBELE Benoit-Joseph	Par Madame GANNE-LEVY Sarah
Monsieur GODFERT Hugo	Par Madame LOSIAUX Elodie

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 21 janvier 2021
DELIBERATION N°2021DEL3**

Objet : Présentation au Conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire - Année 2021 - Budget Principal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2312.1, instituant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 n° 92 125 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la commission technique,

Par 33 voix pour

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie de Cachan 3, rue Camille Desmoulins 94230 Cachan.

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 21 janvier 2021
Le Maire

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Budget principal.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientation budgétaire doit aussi préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre (article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

L'information est renforcée pour les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter :

- une présentation de la structure des effectifs
- l'évolution des dépenses et des effectifs
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel
- l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur
- l'objectif d'évolution du besoin annuel de financement
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions)
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021 s'attachera à répondre au mieux à la traduction des actions du programme de la nouvelle équipe municipale structuré autour de trois axes l'inclusion sociale, la transition écologique et le contrat démocratique afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux préoccupations des Arcueillaises et des Arcueillais dans un contexte économique et social toujours plus difficile.

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Cette première partie vise à exposer le contexte macro-économique en reprenant les chiffres clefs de l'économie ainsi que les données prévues dans le projet de loi de finances (PLF) 2021 en cours d'examen.

1.1 – Un contexte économique mondial emprunté par la crise sanitaire

L'économie mondiale a été et continuera d'être marquée par les répercussions engendrées par la crise de la Covid-19. Le PIB mondial s'est replié de 4.2 %, selon les prévisions de l'OCDE. L'intervention publique massive dont ont fait preuve l'ensemble des gouvernements et des banques centrales à travers le monde a permis d'éviter une crise économique et sociale d'une ampleur inédite.

Si le PIB mondial devrait retrouver son niveau d'avant la crise dès 2021, la situation reste pour le moins particulièrement préoccupante. Les pays occidentaux et notamment la Chine (ayant commencé sa reprise économique bien avant tout le monde) devraient rebondir plus facilement à mesure que les restrictions sanitaires se dissiperont. Par contre, les pays avec des économies émergentes où le tourisme joue un rôle économique majeur connaîtront d'importantes difficultés pour se relever. Les stigmates que laissera cette crise risquent de modifier l'économie mondiale et ses rapports de force de façon durable.

Toutefois, le développement de vaccins et le début des campagnes de vaccination laissent entrevoir une note d'espoir chez les investisseurs ce qui devrait se faire sentir sur les perspectives économiques, à condition de maîtriser la pandémie.

Concernant la zone euro, la situation est également particulièrement préoccupante. La crise sanitaire ajoute une dose d'incertitude supplémentaire aux finances européennes marquées par le Brexit et les tensions entre l'Union Européenne (UE) et la Turquie. De plus, l'euro s'est également apprécié de près 10% par rapport au dollar, ce qui sera sûrement un handicap supplémentaire au moment de la relance. Une monnaie forte en temps de crise économique n'est pas un atout.

Le PIB de la zone euro devrait se replier de 7,50 % en 2020 (un record) pour rebondir à + 6 % en 2021. Ces prévisions sont établies selon un paramètre de statut quo dans les négociations économiques et commerciales liées au Brexit. Toutefois, l'ensemble des économies européennes étant interconnectées, la reprise sera impactée dans chaque état membre en fonction de l'évolution de la pandémie, de la structure de son économie et de sa capacité de réaction à l'aide des politiques de stabilisation.

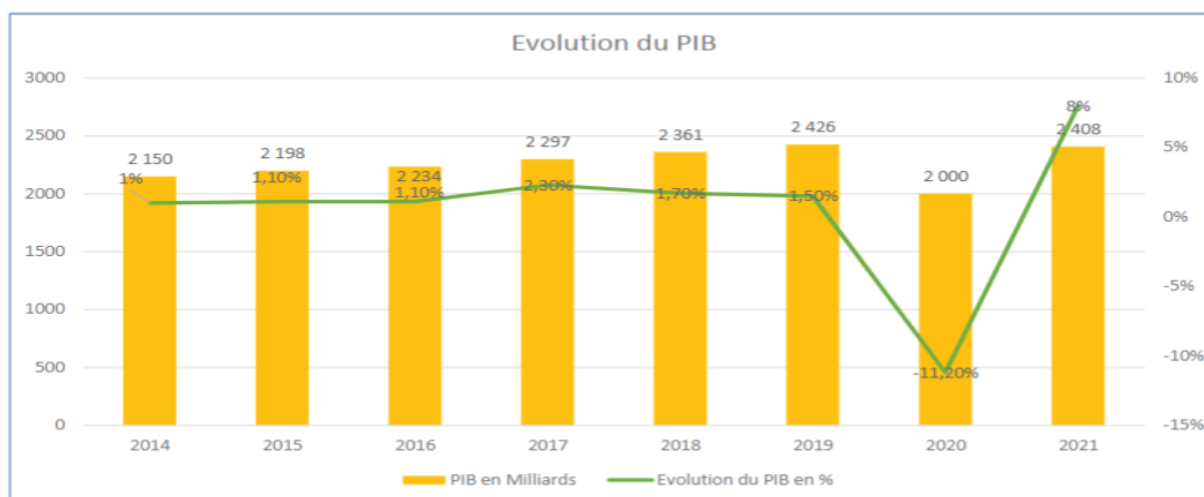
1.2 – Des finances nationales durablement impactées

- **La croissance**

Etant donné la grande instabilité régnant avec la crise de la covid-19, les estimations suivantes pourraient être amenées à varier sensiblement.

La France enregistrerait en 2020 une chute de sa croissance entre 8,7 et 11,2 %. Cette baisse de la croissance est plus importante que la moyenne de la zone euro (entre -7,9 et -8,3 %) L'hypothèse prise en compte dans l'établissement du projet de loi de Finance (PLF) serait de - 11.02%. Cependant, la France enregistrerait une croissance moyenne plus importante que celle de l'UE en 2021 (entre 7,9 et 8.7 % pour la France et entre 5,1 et 6,1 % pour l'UE).

A titre d'illustration, il est possible de constater que le niveau du PIB est à son plus bas historique (plus grande baisse enregistrée depuis la 2nde Guerre Mondiale).



- **L'inflation**

Depuis 2012 l'inflation a fortement ralenti jusqu'à devenir nulle en 2015 et légèrement positive en 2016 (0,2 %) et 2017 (1,00 %). Après une année record en 2018, où l'inflation a atteint 1,8 % sous l'effet des prix de l'énergie, cette dernière devrait retrouver un niveau quasi nul sur 2020 et 2021.

La prévision d'inflation pour 2020 serait de 0,2% et de 0.6 % en 2021, selon l'INSEE. La Banque de France prévoit, quant à elle, une Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de 0,5 % en 2020. Cet IPCH est important car c'est lui qui détermine la revalorisation des bases fiscales.

- **Le chômage**

Le taux de chômage s'établit à 9,0 % de la population active au troisième trimestre 2020 au sens du Bureau International du Travail (BIT). Le taux de chômage est équivalent à celui de l'année dernière à la même période. Si les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 masquent le réel chiffre du chômage, il faut noter que sans son intervention, ce chiffre serait certainement plus important.

- **Le déficit**

Selon le projet de loi de finances 2021, le déficit public s'établirait à 10,2 % du PIB à la fin de l'année 2020 contre 3,0 % en 2019. Le dévissage du déficit public est intégralement dû aux impacts économiques provoqués par la covid-19. Même si les collectivités locales ont été des acteurs de premier plan dans la lutte contre la pandémie, l'aggravation du déficit public a été complètement absorbée par l'Etat et la sécurité sociale. Il faudra, tout de même, mesurer les répercussions à plus long terme pour savoir quel sera l'impact réel sur les finances locales.

En 2021, le déficit public devrait être ramené à 6.7, selon les premières estimations du projet de loi de finances.

- **La dette publique**

La dette publique suit aussi une courbe en nette augmentation mais, cette fois-ci, sur l'ensemble des secteurs publics. En 2020, la dette publique s'établira à 2 638,5 Mds d'€ soit une augmentation de 200 Mds d'€ par rapport à 2019. La dette représente 117,50 % du PIB en 2020 contre 98,1% en 2019. La tendance baissière de la dette ne s'infléchirait pas aussi vite que celle du déficit puisque la prévision de dette publique en 2021 serait de 116,2 %.

Les critères de Maastricht sont donc largement dépassés (interdiction d'un déficit supérieur à 3% du PIB et d'une dette publique supérieure à 60% du PIB) et ne seront peut-être plus jamais retrouvés.

1.3 - L'évolution des finances locales en 2020*

*Les éléments présentés sont issus du PLF 2021 qui n'est pas encore voté, certaines mesures pourraient donc faire l'objet de modifications.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 1,5 Md€ en 2014, 3,5 Md€ en 2015, 3,3 Md€ en 2016 puis 2,8 Md€ en 2017. Sur la période 2015 – 2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9,6 Md€, contre 10,7 Md€ initialement prévus.

Le montant des concours financiers de l'Etat pour 2021 est de 51.9 Mds € avec une augmentation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales de 2 Mds d'€ . Le PLF 2021 prévoit une baisse de 91 millions d'€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La part péréquation de la DGF sera à nouveau privilégiée au détriment de la part forfaitaire avec une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'€ chacune. La part de péréquation représente désormais 30 % du montant total de la DGF. La ville doit s'attendre à une nouvelle perte de recettes en 2021 au titre de la DGF.

Des variables d'ajustement sont déjà présentées. Elles s'établiraient à 50 millions d'€ et concerneraient à part égale les recettes du département et de la région (25 millions chacun) sur des compensations d'exonération fiscale de la taxe professionnelle. Le montant de ces variables d'ajustement est plus faible que les années passées mais reste préoccupant face à ce contexte de crise sanitaire.

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relative à la fiscalité

locale sera de - 2 Mds d'€ mais sera intégralement reversé dans la dotation compensant la suppression de la taxe d'habitation.

Le PLF 2021 prévoit également la baisse des impôts de production en réduisant de moitié la valeur locative pour les établissements industriels. La compensation accordée aux communes et aux EPCI sera totale.

L'Etat n'a pas entendu les élus qui souhaitent bénéficier d'une compensation de leurs pertes de recettes tarifaires à la suite des conséquences de la covid-19 et les dispositifs exceptionnels mis en place en 2020 ne seront pas reconduits en 2021.

Les dotations destinées à l'investissement local seront maintenues au même niveau que l'année dernière. Il faudra donc que la ville se montre attentive sur les recherches de subventions. De plus, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité sera centralisée pour se mettre en accord avec une directive européenne. La taxe d'aménagement sera gérée uniquement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) évitant ainsi des longueurs dans le traitement et le versement pour sous densité (dispositif pour lutter contre l'étalement urbain) sera supprimé à cause d'un manque de sollicitation.

L'enveloppe attribuée au titre du FCTVA augmente de 546 millions d'€ du fait de la poursuite de l'investissement local en 2019. A titre de précision, certaines collectivités locales perçoivent leur FCTVA sur les dépenses en n-2 expliquant ainsi la progression du FCTVA même si l'année 2020 n'a pas été bonne pour les investissements.

En attendant le vote du PLF 2021, les risques les plus importants pour les finances de la ville (hors conséquences de la covid-19) sont les enjeux autour de la dotation d'intercommunalité et le transfert de la CFE. Pour l'instant, le transfert total de la CFE ne pourrait intervenir qu'en 2023 à condition que la dynamique de taux revienne à la MGP. Cet amendement s'il était voté en l'état, porterait une atteinte importante au fonctionnement des territoires qui n'ont déjà pas le statut d'EPCI donc pas de fiscalité propre. La question de la non redistribution des dotations d'intercommunalité à destination des territoires est toujours dans la balance. Pour rappel, si la MGP arrêta de reverser cette dotation au Grand Orly Seine Bièvre, la perte s'élèverait à 13 millions d'€.

Si ces deux réformes étaient votées la question du recours aux communes membres pour combler les brèches se posera forcément avec la problématique d'une refacturation sur le fonctionnement (une section déjà sous tension).

Le PLF 2021 ne peut prévoir, à lui seul, les conséquences économiques qui frapperont le pays l'année à venir et les prochaines. Les suites de cette crise sanitaire vont affecter durablement les finances locales et la ville devra se montrer innovante dans la diversification de ses ressources car elle sera de moins en moins aidée par l'Etat. A ce titre, le plan de relance de l'Etat et les enveloppes distribuées auprès des préfets devront être scrutés dans le cadre du montage des futurs projets de la ville car les marges de manœuvre se réduisent chaque année un peu plus alors que les besoins sociaux risquent d'augmenter en ces temps de crise.

2 – LE CONTEXTE LOCAL

** Les chiffres présentés, actualisés au 04/11/2020 sont issus d'estimation.*

A Arcueil, le taux de pauvreté se situe à 17 % en 2019, stable par rapport à 2017.

Le revenu médian par population INSEE s'élevait à 21 750 € par UC (unités de consommation) contre 21.231€ par revenu moyen par habitant en Ile-de-France en 2017. (source INSEE 2017). Concernant les allocataires du RSA, 770 Arcueillais-es sont bénéficiaires en 2019 contre 748 en 2017.

Il y a, en 2018, 1 910 demandeurs d'emploi sur Arcueil contre 1 900 en 2017, soit un indice de chômage de 17.5 % (17.4 en 2016).

Comme l'oblige la réglementation, à chaque début de mandat, une analyse des besoins sociaux sera conduite en 2021 afin de recenser et d'affiner l'offre que pourra apporter la ville à ses usager-es au travers du CCAS notamment. Cette analyse des besoins sociaux constituera donc un des points de départ pour lancer le volet inclusion sociale défendu par le programme municipal.

Dans l'objectif de préserver le cœur de l'action publique dans un contexte mondial incertain et de développer de nouvelles actions au service de la population, notre politique communale est celle de la transition écologique, sociale et démocratique. Ces trois piliers structurants de notre action nous permettent de répondre à l'urgence sociale et environnementale, tout en développant une politique de proximité avec les citoyens et citoyennes. Cela passe par de nouveaux modèles de solidarité, comme le Minimum Municipal Garanti,

assurant qu'aucun-e habitant-e n'ait des ressources en dessous du seuil de pauvreté, notamment les moins de 25 ans. La pandémie nous démontre encore une fois notre vulnérabilité face aux crises, qu'elles soient sanitaires, écologiques ou démocratiques. Nous nous devons ainsi de renforcer les soutiens aux associations, aux secteurs culturels et sportifs, mais également aux commerçant-es. Alors que la perte de nature et les dégâts causés aux écosystèmes sont pour la plupart irréversibles, nous continuons de renforcer la place du vivant, notamment par une action vitale pour les centres urbains comme la plantation d'un arbre par naissance. Un nouveau contrat démocratique sera établi dans l'objectif d'encourager la participation collective et l'initiative citoyenne, un contrat pensé pour instaurer le dialogue et la co-construction.

3- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2014 - 2019

3.1 - Une section de fonctionnement marquée par une hausse des dépenses et une baisse des recettes

En K€	2 014	2 015	2016 avec flux MGP et FCCT	2017 avec flux MGP et FCCT	2018 avec flux MGP et FCCT	2019 avec flux MGP et FCCT	Evolution 2018- 2019 en % avec flux MGP et FCCT	Taux évolution moyen en % avec flux MGP et FCCT
Dépenses réelles de fonctionnement	35 795	37 100	45 090	45 820	45 266	45 302	0,08	4,00
Recettes réelles de fonctionnement	41 603	42 645	49 481	49 138	49 588	50 363	1,56	3,24

Entre 2018 et 2019, les dépenses réelles avec les flux de la Métropole du Grand Paris (MGP) et du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ont augmenté de + 0.08 %. Quant aux recettes réelles, elles ont augmenté de 1,56 %, dues notamment à la progression des droits de mutation à titre onéreux.

Sur l'ensemble de la période (2014 à 2019), les dépenses ont progressé avec les flux de la Métropole du Grand Paris (MGP) et du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), annuellement en moyenne de 4,00 %, et les recettes ont augmenté de 3.24 %.

Il est rappelé que les taux de la fiscalité directe locale n'ont pas augmenté depuis l'année 2004.

En K€	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Taux évolution entre 2018 et 2019	Taux évolution moyen en % hors flux MGP et FCCT
Charges à caractère général	8 284	8 527	7 881	8 121	7 696	8 092	5,15	0,32
Charges de personnel	22 321	23 084	23 122	23 566	23 281	22 948	-1,43	1,44
Intérêts payés (4)	634	577	615	466	417	267	-35,97	-12,55

Entre 2018 et 2019, les charges à caractère général augmentent de 5,15 % en raison principalement des dépenses d'électricité, d'entretien et réparation, des rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires et des réservations de car. La progression annuelle moyenne des dépenses sur la période est quant à elle de 0,32 %.

La masse salariale est en baisse depuis 2017 malgré la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de la hausse des cotisations de retraite, de l'augmentation du SMIC ainsi que des effets des mesures résultant du protocole d'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Cette diminution de la masse salariale s'explique par le nombre de postes important n'ayant pas trouvé de candidat malgré la procédure de recrutement. Sur la période 2014-2019, la masse salariale a connu une progression annuelle moyenne contenue à 1,44 %

Les intérêts de la dette connaissent depuis 2014 une nette diminution (-12,55 % sur la période). Cette situation est la résultante d'une volonté de désendettement de ville via le remboursement anticipé de plusieurs emprunts (3 en 2017 et 2 en 2018) et de plusieurs prêts arrivant en fin de vie. Cette stratégie participe à la préservation des capacités d'emprunt futures de la ville.

3.2 - L'endettement de la commune

- **L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur positif**

Le poids de la dette exprimé en nombre d'années consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée.

Pour Arcueil, en 2019, l'épargne brute dégagée permettrait de rembourser le stock de dette en 2,6 années (avec les flux MGP et FCCT) contre 8,6 années pour les communes de même strate.

En K€	2 014	2 015	2016 avec flux MGP et FCCT	2017 avec flux MGP et FCCT	2018 avec flux MGP et FCCT	2019 avec flux MGP et FCCT
Dette communale totale au 31/12	19 452	19 361	19 237	16 470	14 081	12 974
Annuité de la dette payée de l'exercice	2 583	2 488	2 445	3 177	2 914	1 691
Indicateur de solvabilité ou capacité de désendettement exprimé en nombre d'années de remboursement	3,0	2,9	4,3	5,1	3,3	2,6

- **La structure des prêts**

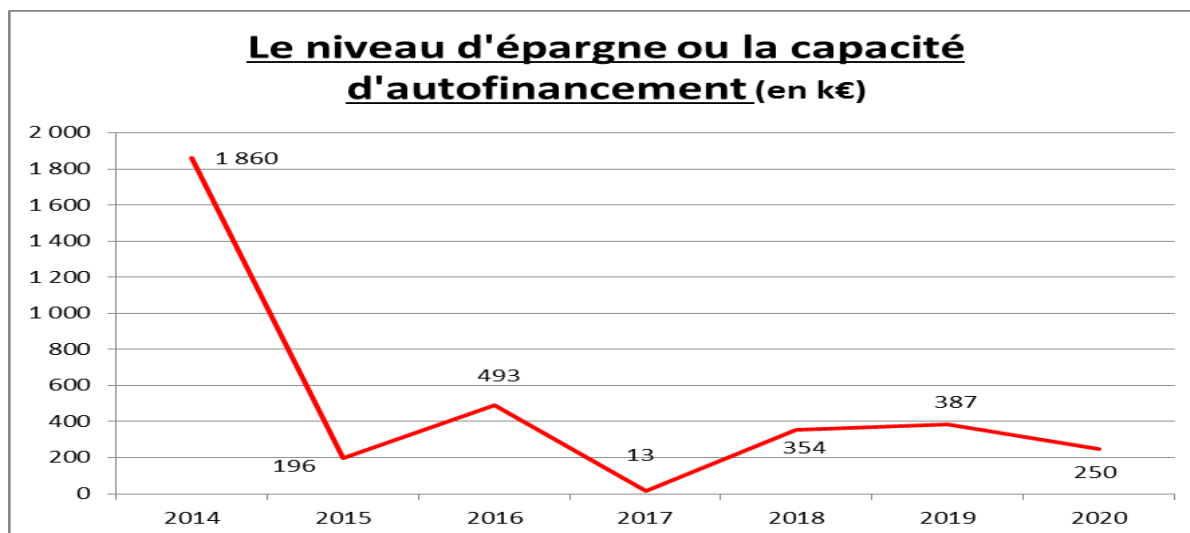
L'encours au 31 décembre 2019 s'élevait à 12 974 K€. L'extinction totale de l'encours est prévue pour 2035.

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour Arcueil un encours à taux fixe et taux variable simple à hauteur de 100 % (« scoré 1A et 1B »). Par ailleurs, aucun produit toxique n'a été souscrit.

3.3 - Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette dégagée au budget primitif ces 6 dernières années compte tenu du réajustement de la fiscalité et de la DGF se présentait comme suit :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette dégagée au budget primitif	1 860	196	493	13	354	387	250

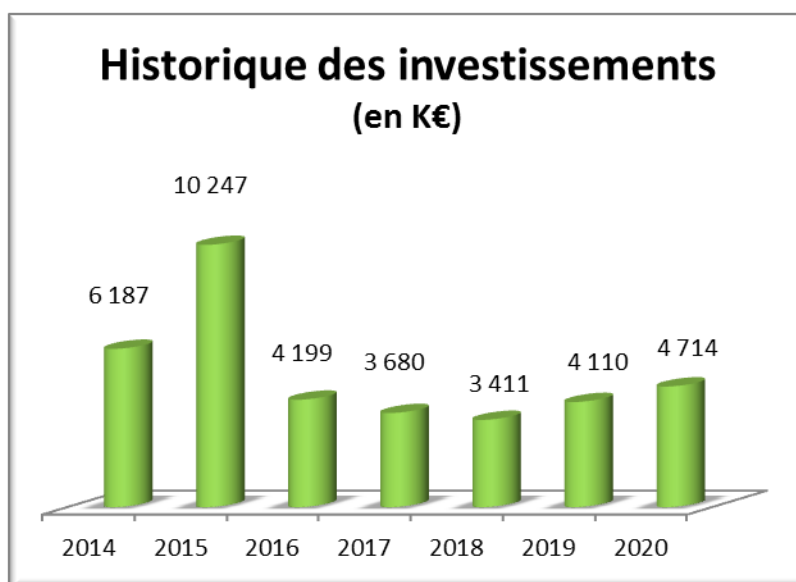


L'importante dégradation de l'épargne nette résulte de la forte baisse de la DGF (perte de 2 827 K€ entre 2014 et 2020). En 2020 une nouvelle baisse de la DGF a été constatée (- 200 K€).

3.4 – Les investissements

En 2019, une phase de travaux particulièrement importante a été conduite. Le nouveau Centre Municipal de Santé Universitaire a ouvert ses portes en septembre 2019. Les travaux pour l'extension du réfectoire de l'école Henri Barbusse ont également débuté et se poursuivent à bon rythme en 2020, laissant présager une augmentation des dépenses d'investissement malgré la période de crise sanitaire.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement et travaux	6 187	10 247	4 199	3 680	3 411	4 110	4 714



Pour 2020 les chiffres sont actualisés au 18 décembre 2020

La rétrospective démontre que la commune tend à maintenir ses dépenses malgré le processus de baisse des dotations qui contraint fortement le budget. Néanmoins, il sera nécessaire de dégager une épargne nette positive plus importante pour poursuivre les investissements. La ville pourra également compter sur des capacités d'emprunt préservées durant l'ancienne mandature, un atout important lorsque l'on voit les conditions actuelles du marché bancaire.

4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVES *

Tous les chiffres présentés pour 2021 sont issus de la préparation budgétaire qui n'est pas encore terminée. Ils sont donc susceptibles de changer à la marge. Pour les années 2022 à 2024, les chiffres sont issus d'estimation et sont susceptibles d'évoluer.

Si les indicateurs de santé financière restent satisfaisants, surtout en cette période de crise économique, une baisse de dotations de cette ampleur, sur plusieurs années consécutives, est difficilement absorbable et impacte l'action de la collectivité. De plus, il est impossible de mesurer précisément les impacts directs et indirects qu'engendrera la crise de la covid-19. Pour conserver son autonomie à agir, la ville a réussi à contenir l'effet ciseau consécutif à cette baisse de dotations, mais la situation de son épargne nette reste fragile. Il est alors recherché une diminution (ou rationalisation) des dépenses de fonctionnement d'un montant s'approchant de celui de la baisse des dotations et une augmentation des recettes, notamment par la recherche de nouveaux financements.

Aussi, l'ensemble des dépenses a fait l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix nécessaires ont été opérés au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc au financement des actions de service public que la ville souhaite porter et développer. Ces choix s'articuleront durant toute la mandature autour des trois axes du programme municipal, à savoir, l'inclusion sociale, la transition écologique et le contrat démocratique. De ces trois axes découlent les orientations budgétaires qui ont encadré la construction budgétaire 2021 :

- Stabilité des taux d'imposition
- Limitation de l'endettement de la commune
- Augmentation des dépenses d'investissement pour le développement de la ville et l'amélioration du service public.

Le travail de prospective s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain en raison du peu de perspective concernant les relations financières entre les villes, les territoires et la métropole du Grand Paris. En effet, l'avenir de la dotation d'intercommunalité, pierre angulaire de garantie du principe de neutralité financière, est toujours menacé. La reprise en main de la dynamique de la CFE par la MGP au détriment des territoires assombrie encore un peu plus les perspectives quant au financement des projets structurants pour leurs collectivités membres.

De plus, le mouvement de substitution des ressources locales par des dotations de l'Etat se poursuit. La ville a connu sa première année sans taxe d'habitation votée laissant présager d'une future perte de ressources selon la notion de valeur actuarielle. En 2021, l'Etat a aussi réduit de moitié la valeur locative des locaux industriels.

L'ensemble de ces décisions gouvernementales participent à l'intensification de la complexité dans ce travail de projection budgétaire qui sera déjà marqué par les répercussions post covid-19.

4.1 - En fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2021 à 2024 est estimée comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
50 363	49 732	49 716	50 213	50 715	51 222
Taux de variation	-1,25%	-0,03%	1,00%	1,00%	1,00%

4.1.1 - Les impacts de la loi de finances 2021 et les incertitudes pour le budget

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Avec la fin du pacte financier et l'arrêt de la hausse des prélèvements liés à la contribution à l'effort de

redressement des finances publiques, les dotations de l'Etat ont globalement renoué avec la stabilité. Toutefois les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF perdurent, générant des disparités entre les communes. Certaines communes, dont Arcueil, continuent de voir leur DGF diminuer. Le scénario retenu est donc une disparition de la DGF en 2024. La DGF baisse de 150 K€ par an car il s'agit du rythme de décroissance observée depuis 2018.

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
879	629	478	328	178	28
Taux de variation	-28,44%	-24,01%	-31,38%	-45,73%	-84,27%

- **La péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Le projet de la loi de finances 2021 prévoit que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront en 2021 de 180 millions d'euros par rapport aux montants 2020.

Cette dotation a fait l'objet d'une nouvelle estimation partant du constat que la DSU versée à la ville était en augmentation de 66.30% entre 2016 et 2020. Cependant, l'incertitude entourant les méthodes de calcul et de répartition oblige à une certaine prudence. Ainsi l'inscription budgétaire 2021 tient compte d'une augmentation de la DSU + 56% par rapport à 2021, soit 250 K€ au BP 2021.

- **La péréquation horizontale revue à la baisse**

La péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

En parallèle de la baisse de la DGF, la péréquation horizontale entre collectivités locales est renforcée et le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), mis en place en 2012 afin de réduire les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales, est maintenu.

Le FPIC vient compléter un dispositif plus ancien, le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le projet de loi de finances 2018 avait fixé le montant plafond du FPIC à 1 milliard d'euros à compter de 2018, de manière à donner aux collectivités plus de visibilité sur l'évolution de leurs ressources et de leurs contributions :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
150 millions €	360 millions €	570 millions €	780 millions €	1 milliard €	1 milliard €	1 milliard €	1 milliard €

Calculé au niveau du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, le FPIC est actuellement réparti en fonction du droit commun entre l'EPT et les communes membres.

Ces fonds de péréquation ont eu pour effet, en ce qui concerne la ville d'Arcueil, la contribution globale suivante :

	Réalisé							Prévu			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contributeur du FSRIF	94 683	120 233	343 014	482 402	485 663	393 620	440 637	445 000	453 900	462 978	472 238
Contributeur du FPIC	182 458	226 474	178 820	194 642	200 029	183 425	188 143	203 805	207 881	212 039	216 279
Total FPIC et FSRIF	277 141	346 707	521 834	677 044	685 692	577 045	628 780	648 805	661 781	675 017	688 517

4.1.2 - L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

L'année 2020 a été marquée par la mise en application de la suppression de la taxe d'habitation. La ville a donc reçu sa première dotation de compensation au titre de la taxe d'habitation. Cette dernière s'est élevée à 8.508 150 € en augmentation de 94 572 € par rapport à 2019. La progression de la fiscalité ne viendra plus que de la dynamique de la taxe foncière pour les prochaines années.

A ce jour, l'Etat prend en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Pour rappel, la ville a fait le choix de ne pas recourir à une augmentation des taux depuis 2004. C'est l'effet de la progression des bases opéré par l'Etat qui entraîne une augmentation de la fiscalité.

Fiscalité directe en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
19 118	19 148	19 616	19 793	19 971	20 150
Taux de variation	0,16%	2,44%	0,90%	0,90%	0,90%

La revalorisation automatique des valeurs locatives

La loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH entre le mois de novembre n - 1 et le mois de novembre n - 2). Ainsi en 2020, les valeurs locatives ont été valorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019.

Le PLF 2021 ne revient pas sur le principe de revalorisation automatique des bases, qui reste donc de droit commun.

- **Les autres recettes**

Le produit des services et les autres participations évolueraient comme suit :

Autres recettes de fonctionnement en K€

	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Participation des usagers	2 721	3 448	2 975	3 225	3 475	3 475
MGP : allocations compensatrices TP + DSC	13 515	13 513	13 513	13 513	13 513	13 513
MGP : Dotation SPS	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978
DMTO	1 388	750	850	850	850	850
Autres dotations et subventions	3 149	3 228	2 897	3 047	3 197	3 347
Autres recettes	2 615	2 038	2 409	2 480	2 554	2 881
Total	30 366	29 955	29 622	30 093	30 567	31 044
Taux de variation		-1,35%	-1,11%	1,59%	1,58%	1,56%

4.2 - L'évolution des dépenses

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été maintenues lors de l'élaboration du budget 2021. Cette année les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse. Chiffre à reprendre avec équilibre définitif.

dépenses réelles de fonctionnement en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
45 266	48 167	48 461	47 492	46 542	45 611
Taux de variation	6,41%	0,61%	-2,00%	-2,00%	-2,00%

La prospective des dépenses tient compte d'une provision à hauteur de 500 K€ en 2021 afin de créer une enveloppe disponible immédiatement concourant à la mise en place des nouvelles actions du programme municipal. Cette enveloppe a été créée à budget constant.

- **Augmentation des charges à caractère général**

En 2021, les charges à caractère général augmentent de 2.79% et diminuent de 2022 à 2024 afin de s'inscrire dans la volonté municipale de retrouver des marges de manœuvre.

Cette augmentation se traduit par l'augmentation du coût des repas du Siresco (85 K€), par le transport d'enfant handicapés (84 K€ compensé en recettes), par les frais de nettoyage (63 K€) et par les frais de géothermie (53 K€).

Charges à caractère général en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
8 092	8 561	8 800	8 712	8 625	8 539
Taux de variation	5,80%	2,79%	-1,00%	-1,00%	-1,00%

- **Contenir les charges de personnel**

La collectivité fonctionne selon deux types de cycles de travail, soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 35 heures, soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures. L'effectif permanent est constitué d'agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable. Il comprend les agents titulaires de la fonction publique territoriale, stagiaires ou contractuels. L'effectif permanent prévisionnel pour l'exercice 2020 est de 512 agents, soit 474 équivalents temps plein (ETP) et intègre notamment les effectifs nécessaires à l'accroissement de l'offre de soins du nouveau centre de santé.

	2016	2017	2018	2019	2020
Emplois permanents	505	507	506	528	512
Nombre en équivalent temps plein	502,5	503,7	478*	496,9	474

*L'écart s'explique par un changement de méthode de calcul, les postes des médecins étaient précédemment comptabilisés comme des ETP complets.

Charges de personnel en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
22 938	25 094	24 534	25 094	25 094	25 094
Taux de variation	9,40%	-2,23%	2,28%	0,00%	0,00%

La stagnation des ressources impose d'infléchir l'évolution de la masse salariale. Les efforts de maîtrise des charges de personnel seront poursuivis pour garantir à long terme l'équilibre des comptes de la commune tout en accompagnant le développement des services.

En 2021, les principales évolutions portent sur :

- L'impact du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), ville : environ 30 K€ euros et CCAS 2 K€
- L'avancement de grade pour 90 agents pour 32 K€,
- L'augmentation du SMIC 0,99%,
- L'enveloppe de 100 K€ prévue pour le plan de pérennisation
- L'instauration de l'indemnité de fin de contrat qui doit être mise en place le 01/01/2021 (10% de la rémunération brute globale)

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses agents d'un bien ou d'un

service (participation employeur aux repas du personnel, bons vestimentaires, logements et véhicule) et leur impact budgétaire représente 122 K€ pour la participation employeur au repas du personnel (chapitre 011) et 23 K€ en ce qui concerne les bons vestimentaires (chapitre 012).

Compte-tenu de ces éléments, le montant proposé au chapitre 012 – charges de personnel – du projet de budget primitif pour l'exercice 2021 est estimé à **24 534 K€**, soit une diminution de 2,23 % par rapport au BP 2020. Cette diminution en 2021 s'explique par la volonté de provisionner une enveloppe de 500 K€ afin de mettre en œuvre les nouvelles actions du programme municipal dès 2021. Cette enveloppe pourra être réaffectée si besoin au budget supplémentaire.

- **Maîtriser les charges de gestion courante**

Ce poste de dépenses est également soumis à un examen minutieux et l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations. En témoignent le maintien de la subvention de 60 K€ allouée pour le fonctionnement de l'espace de vie sociale du Chaperon Vert et la création du fonds de soutien aux associations doté de 100 K€ qui permettra d'aider les associations en difficulté financière durant cette période délicate.

Charges de gestion courante en K€ (Chapitre 65)

	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fonds de compensation des charges transférées	10 163	9 928	10 125	10 125	10 125	10 125
Subventions aux associations	776	830	910	910	910	910
Autres subventions et participations	2 492	2 537	2 732	2 773	2 815	2 857
Total	13 431	13 295	13 767	13 808	13 850	13 892
Taux de variation		-1,01%	3,55%	0,30%	0,30%	0,30%

- **Diminuer les charges financières**

La ville a poursuivi une stratégie de désendettement depuis 2016 qui a conduit au cours de l'année 2017 aux remboursements de 3 prêts pour un montant total de 800 K€ contribuant ainsi à une baisse non négligeable de l'encours. Le même procédé a été reconduit en 2018, avec le remboursement de 2 prêts pour un total de 1 050 K€. La ville n'a pas mobilisé l'emprunt inscrit au BP 2020 continuant d'appliquer sa stratégie de désendettement et préservant ainsi sa capacité à recourir à l'emprunt sur la prochaine mandature.

Un emprunt de 910 000 € a été prévu dans cette projection chaque année à partir de 2021 expliquant l'augmentation des intérêts sur cette période.

Les intérêts de la dette en K€

CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
309	287	222	201	171	142
Taux de variation	-7,12%	-22,65%	-9,46%	-14,93%	-16,96%

- **Le profil de la dette : un désendettement rapide**

Le portefeuille de la ville portera sur un encours de 11 283 K€ au 31/12/2020 avec un taux moyen pondéré de 2,20 %. Rapporté au nombre d'habitants la dette de la ville est de 601 € par habitant. Un ratio bien inférieur à celui de la strate des 20 à 50 000 habitants, soit 1032 € par habitant et de la moyenne nationale, 952 € par habitant.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2020 est tel que d'ici 2026, la moitié du stock de dette sera remboursée.

La ville possède aussi une excellente capacité de désendettement qui se situe à 2,6 ans. La capacité de désendettement est le nombre de d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser totalement son emprunt si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

A titre de comparaison, la moyenne de la strate des villes de 20 à 50 000 habitants est de 8.6 ans.

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2021 et le travail en cours aboutissent à ce stade à une épargne nette à 15 K€.

La baisse successive des dotations de l'Etat se répercute incontestablement sur l'évolution des dépenses de la collectivité. Elle impose d'agir pour compenser ce manque à gagner au regard de cette période de difficultés sociales et des engagements pris devant nos concitoyens en matière d'éducation, d'amélioration du cadre de vie ou encore d'un service public de qualité.

Depuis plusieurs années, une orientation forte est maintenue afin :

- de contenir les dépenses
- d'aboutir à un autofinancement positif suffisant.
- de poursuivre une politique active de développement des bases fiscales par la livraison de nouveaux logements et la volonté d'accueillir des entreprises.
- d'optimiser les autres recettes.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Produits de fonctionnement	49 614	49 716	50 213	50 715	51 222
Charges de fonctionnement	47 756	48 239	47 291	46 371	45 469
Epargne de gestion	1 858	1 477	2 922	4 344	5 753
Remboursement intérêts de la dette	-560	-222	-201	-171	-142
Epargne brute	1 298	1 255	2 721	4 173	5 611

4.3- En investissement

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources, la baisse de l'épargne brute et la volonté de ne pas augmenter l'endettement conduit à étaler les investissements dans le temps. A ce stade, le recensement des investissements, pour lequel le travail d'analyse se poursuit, se compose comme suit :

PROGRAMMES PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS - Synthèse

BP 2020	Proposition BP 2021	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023	Proposition BP 2024
---------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

BESOINS

Récurrent (par nature)	1 420 596	1 483 596	1 477 886	1 477 886	1 477 886
PPI - opérations annuelles	529 318	1 913 147	500 000	500 000	500 000
PPI - opérations pluriannuelles	1 189 927	495 000	130 000	130 000	453 750
Autres dépenses (dotations...)	21 410	21 410	21 410	21 410	21 410
Total	3 161 251	3 913 153	2 129 296	2 129 296	2 453 046

Objectif financement prévisionnel par emprunt de la section d'investissement

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
1697	1 310	572	1 706	1 656

Comme les années précédentes, l'investissement s'articule autour de 3 enveloppes, les dépenses récurrentes, annuelles et pluriannuelles. La consolidation des investissements pour 2020 reste à mener, notamment, en améliorant l'adéquation entre les demandes préalablement formulées, les nouveaux besoins et la capacité d'actions des services :

• **Investissements récurrents** **1 483 596 €**

Pour l'essentiel, cette catégorie regroupe les dépenses liées à l'entretien courant, à la mise en conformité (réseaux, électricité...) du patrimoine, au renouvellement du mobilier, du parc automobile et informatique, à l'enveloppe citoyenneté...

• **Opérations annuelles** **1 913 147 €**

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement et dont les travaux consistent soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation.

• **Opérations pluriannuelles** **495 000 €**

Ces crédits traitent du financement des plus grosses opérations nécessitant une budgétisation sur plusieurs années comme l'extension du restaurant Barbusse ou les travaux de l'espace Jaurès.

Visa de l'Elu,

Ludovic Sot